



Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 novembre 2019, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Nombre de conseillers
En exercice : 18

Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mille dix-neuf, le quinze-novembre
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Madame JOURDAIN Michèle, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 13 Novembre 2019

Présents : Mme Michèle JOURDAIN, MM Jean-Claude CHEVALLIER, Patrick ROY, Mme Francine CHAPITREAU, M. Dominique GUERIN, Mmes Stéphanie DALIVOUST (arrivée à 20h14), Céline CONTE (arrivée à 20h08), M Philippe MANTEAU,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Isabelle NAROLLES a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Alain MERCIER a donné pouvoir à M. Patrick ROY.

Absents : MM Pascal BETAU, Philippe METAU, Samuel DELAHAYE, Mme Véronique LHOSTE, M. Claude RENARD, Mmes Guylène DRAPEAU, Nadine GUERIN, Elisabeth RAVELEAU.

Secrétaire de séance : M. Philippe MANTEAU.

L'ordre du jour est identique à celui du 12 novembre 2019

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal

- **DECIDE de NOMMER** M. Philippe MANTEAU, secrétaire de séance et
- **DECIDE** de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, secrétaire générale de la mairie.

2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

Mme le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 1^{er} Octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Guylène DRAPEAU, conseillère municipale élue de la liste « Vix, Un regard pour chacun » a envoyé sa lettre de démission reçue en mairie le 7 novembre 2019. Conformément à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Son courrier a été transmis au Préfet de la Vendée.

N'ayant plus de candidat suivant sur la liste, le nombre de conseillers s'élèvera à 17.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend note de cette démission et prend acte que le nombre de conseillers municipaux en exercice sera constitué de 17 membres.

AFFAIRES GENERALES

3) APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRES 2017-2020 DE VENDEE SEVRE AUTISE

Madame le Maire rappelle que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les Communautés de communes et d'agglomération, la loi a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des Communautés de communes et des Communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Madame le Maire rappelle que les Contrats Vendée Territoires ont pour objectifs de :

- Favoriser un développement équilibré et durable du territoire
- Flécher les subventions sur des priorités
- Mettre en place un guichet unique de gestion des subventions
- Développer une vision prospective du territoire.

Afin de faire converger les priorités du Département et les projets de la Communauté de Communes et des Communes de son territoire, un diagnostic du territoire a été établi et a permis de contractualiser sur les objectifs partagés suivants :

- Attirer les entreprises
- Faciliter l'accès aux commerces et services
- Développer, diversifier et maîtriser l'habitat
- Développer le potentiel touristique
- Développer l'offre de soin et de santé
- Poursuivre une politique culturelle de territoire ambitieuse
- Protéger et valoriser les espaces naturels
- Renforcer l'efficacité énergétique du territoire.

Le Contrat Vendée Territoires 2017-2020 de Vendée Sèvre Autise a inscrit une liste d'opérations dont l'enveloppe du Département s'élève à 1 973 810 €, et selon une répartition en trois catégories de projets :

- Opérations d'investissements structurantes : 70 %
- Projets communaux d'intérêt local : entre 15 et 30 %
- Opérations et actions de fonctionnement structurantes du territoire : 10 %

Des modifications prenant la forme d'ajout ou substitution d'opérations ainsi que d'ajustements dans la répartition des aides du Département, et ce dans la limite de l'enveloppe globale fixée dans le contrat, ont été proposées et figurent en annexe de l'avenant.

Vu la délibération n° 2017-27 du 11 avril 2017 approuvant et autorisant la signature du Contrat Vendée Territoires 2017-2020 avec le Département de la Vendée ;

Considérant les termes du contrat prévoyant au cours de l'année 2019, une clause de revoyure afin de procéder aux ajustements paraissant nécessaires ;

Considérant que le Comité Territorial de Pilotage, lors de sa réunion du 9 juillet 2019, a étudié et validé les modifications proposées par le territoire ;

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver le projet d'avenant au Contrat Vendée Territoires 2017-2020 à conclure entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, les communes membres de l'intercommunalité et le Département, et de l'autoriser à signer cet avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-NOV-19-64)

- **APPROUVE** le projet d'avenant au Contrat Vendée Territoires 2017-2020 à conclure entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, les communes membres de l'intercommunalité et le Département, tel que joint en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant.

Arrivée de Mme Céline CONTE

4) RECENSEMENT 2020 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DES INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que le recensement de la population se déroule du 16 janvier au 15 Février 2020,

Considérant que la Commune de Vix est partagée en quatre districts

Il convient de recruter quatre agents recenseurs pour la période allant de mi-janvier à mi-février

Pour cette opération, la commune percevra une dotation forfaitaire de 3 354.00 €.

Les communes ont une entière liberté pour fixer la rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon un taux forfaitaire à raison de :

- 1.20 € par feuille de logement
- 1.35 € par bulletin individuel
- 60.00 € par séance de formation

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-NOV-19-65)

- **DECIDE DE RECRUTER** quatre (4) agents recenseurs pour le recensement de la population de 2020 qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020,
- **DECIDE DE FIXER** le montant de la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - ✓ 1.20 € par feuille de logement
 - ✓ 1.35 € par bulletin individuel
 - ✓ 60.00 € par séance de formation

Arrivée de Mme Stéphanie DALIVOUST

5) REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE

Les dispositions des articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, cette procédure a donc été engagée par la Commune de Vix pour les concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans et qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités.

Ceci concerne 30 concessions.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un premier procès-verbal en date du 18 avril 2016, puis par un second en date du 19 septembre 2019.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Toutes les conditions requises, prévus par les lois et règlements ont été rigoureusement respectées.

Il faut procéder à la clôture de la procédure et le conseil municipal doit se prononcer sur la reprise des 30 concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2223-6, R 2223-12 à R 2223-21, L 2223-4, L 2223-17 et L 2223-18,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, le 18 avril 2016 et le 19 septembre 2019, constatant l'état d'abandon des 30 concessions,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-NOV-19-66)

- **CONSTATE** que les concessions évoquées sur la liste ci-jointe, sont réputées en état d'abandon,
- **AUTORISE** le Maire, à reprendre les-dites concessions au nom de la commune et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

FINANCES

6) DROITS DE PLACE POUR 2020

Les droits de place pour les camions d'outillage ou autres qui sont appliqués depuis 2012 : le tarif est de 52,50 €.

Pour les commerçants ambulants d'articles non alimentaires, le tarif appliqué depuis 2012, est de 6 €.

Il est envisagé de garder les mêmes tarifs pour l'année 2020, à savoir : 52,50 € pour les camions d'outillage et 6 € pour les commerçants ambulants d'articles non alimentaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-NOV-19-67)

- **DECIDE DE VALIDER** les tarifs des droits de place pour les camions d'outillage ou autres, à savoir 52.50 € pour l'année 2020
- **DECIDE DE VALIDER** les tarifs des droits de place pour les commerçants ambulants d'articles non alimentaires, à savoir 6 € pour l'année 2020.

7) TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM ET CAVURNES POUR 2020

Les tarifs des concessions cimetièrre pour 2019 étaient les suivants :

Concession trentenaire simple :	100 €
Concession trentenaire double :	150 €
Concession cinquanteenaire simple :	150 €
Concession cinquanteenaire double :	200 €

Les tarifs des concessions du colombarium pour 2019 étaient les suivants :

Concession pour 10 ans :	180 €
Concession trentenaire :	450 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :	20 €

En cas de renouvellement, les mêmes tarifs sont appliqués. Le nombre de renouvellements n'est pas limité.

Il est envisagé de garder les mêmes tarifs pour l'année 2020.

Les tarifs des cavnres pour 2019 étaient les suivants :

Cavurne pour 30 ans :	450 €
Cavurne pour 50 ans :	600 €

Il est proposé de maintenir ces mêmes tarifs pour 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-NOV-19-68)

- **DECIDE DE VALIDER** les tarifs pour la durée des concessions du cimetière pour 2020 comme indiqué ci-après :
 - ✓ Concession trentenaire simple : 100 €
 - ✓ Concession trentenaire double : 150 €
 - ✓ Concession cinquanteenaire simple : 150 €
 - ✓ Concession cinquanteenaire double : 200 €

- **DECIDE DE VALIDER les tarifs de concessions du colombarium pour 2020 comme indiqué ci-après :**
 - ✓ Concession pour 10 ans : 180 €
 - ✓ Concession trentenaire : 450 €
 - ✓ Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 20 €

En cas de renouvellement, les mêmes tarifs sont appliqués. Le nombre de renouvellements n'est pas limité.

- **DECIDE DE VALIDER les tarifs de concessions des cavurnes pour 2020 comme indiqué ci-après :**
 - ✓ Cavurne pour 30 ans : 450 €
 - ✓ Cavurne pour 50 ans : 600 €

8) SALLES COMMUNALES : TARIFS 2020 ET REGLEMENT INTERIEUR

Le tableau des propositions des tarifs et le projet de règlement intérieur pour 2020 sont joints en annexe :

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-NOV-19-69)

- **DECIDE DE VALIDER LES TARIFS des salles communales pour 2020 comme indiqué en annexe.**
« Il est rappelé que toute manifestation, impliquant les écoles, la commune ou la communauté de communes Vendée Sèvre Autise ou tout syndicat auquel adhère l'une ou l'autre est gratuite, ainsi que les associations politiques »
- **DECIDE DE VALIDER le règlement intérieur détaillé pour 2020 comme indiqué ci-dessus.**

9) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE PRESTATION «PAIE» ASSUREE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

La présente convention est conclue en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25.

Cette convention assure notamment pour le compte de la Commune,

- La collecte des éléments variables de paie, le calcul et la vérification des données de l'ensemble du personnel et des indemnités des élus,
- L'établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités des élus
- La mise à disposition des fichiers numériques,
- Le transfert des virements Hopayra auprès des comptables du Trésor Public
- L'élaboration et envoi de la N4DS et la correction sur le site de la caisse des dépôts des anomalies CNRACL ; IRCANTEC, RAFF,
- Le dépôt de la déclaration PASRAU sur Net-Entreprises permettant l'application des taux de prélèvement à la source, transmis par la DGFIP,
- L'élaboration de tableaux de bord spécifiques personnalisés
- Les simulations à la demande
- Des conseils personnalisés dans le domaine de la rémunération
- Un contrôle du régime indemnitaire, accompagnement diagnostic.

La collectivité opte pour le traitement de la paie dématérialisée permettant de télécharger tous les documents sur un espace sécurisé dédié à la collectivité et de saisir les données liées à la gestion des absences maladie et carence.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de 4 années.

La facturation s'établira sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration au titre de l'année en cours de laquelle s'effectue l'intervention, en fonction du nombre de bulletins de paie et la procédure retenue par la collectivité pour la délivrance des documents mensuels de la paie.

Le Centre de Gestion de la Vendée adressera pour ce faire à la collectivité les 30 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 décembre, un avis des sommes à payer correspondant aux prestations réalisées.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-NOV-19-70)

- **DECIDE D'ACCEPTER la convention Prestation « Paie » assurée par le Centre de Gestion de la Vendée**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Vendée.**
- **Que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020.**

10) VENTE DE LA PARCELLE AK N° 28

Afin de préserver la tranquillité des résidents lors de l'extension des Résidences Autonomie, l'association St Joseph souhaite acquérir la parcelle AK N° 28 d'une superficie de 737 m².

Cette parcelle est située en zone agricole et la commune

Mme le Maire propose de procéder à la cession dudit terrain pour l'euro symbolique et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout document se référant à ce dossier.

Le notaire sera contacté afin qu'il rédige cet acte dans les termes correspondants.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-NOV-19-71)

- **DONNE son accord pour vendre la parcelle AK N° 28 d'une superficie de 737 m² à l'association de bienfaisance St Joseph,**
- **DECIDE DE PROCEDER à la cession de la parcelle AK N° 28 pour l'euro symbolique.**
- **DECIDE que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y référant.**

11) TARIFS ASSAINISSEMENT POUR 2020

En 2019, l'abonnement était à 8,20 € et la redevance au m³ : 1,08 €. Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs pour 2020.

Pour 2019, les tarifs étaient les suivants :

	Part communale 2019
<i>Abonnement</i>	8,20 €
<i>Taxe m3</i>	1,08 €
<i>Forfait puits</i>	35 m3/hab

Pour 2019, La part communale était identique, la Part fermier avait été modifiée comme suit :

	Part fermier au 01/01/2019	Rappel de la Part communale	Part communale + part fermier au 01/01/19
<i>Abonnement</i>	23.61 €	8,20 €	31,81 €
<i>Taxe m3</i>	0,854 €	1,08 €	1,934 €
<i>Forfait puits 35 m3</i>			

Pour 2020 la part communale ne change pas

La part fermier qui est détaillée ci-dessous est calculée par rapport au nouveau contrat de délégation de service public qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020, **Les tarifs (part fermier) sont en diminution.**

Les tarifs proposés pour 2020 seront les suivants :

	Part communale 2020
Abonnement	8,20 €
Taxe m3	1,08 €
Forfait puits	35 m3/hab

Pour 2020, la part communale est maintenue, la Part fermier sera modifiée comme suit :

	Part fermier au 01/01/2020	Rappel de la Part communale	Part communale + part fermier au 01/01/20
Abonnement	23,50 €	8,20 €	31,70 €
Taxe m3	0,4711 €	1,08 €	1,5511 €
Forfait puits 35 m3/hab			35 m3/hab

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (9 voix pour- 1 abstention)

LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-NOV-19-72)

- **DECIDE D'APPROUVER les montants des tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2020 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.**

12) PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) POUR 2020

Lors de la réunion du 5 juin 2012, le conseil municipal a décidé la création de la Participation pour l'Assainissement collectif (PAC) - article 30 de la loi 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif. La participation représente au maximum 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement individuel.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

La SAUR, délégataire du service est seule habilitée à réaliser les travaux de branchement sur le réseau principal communal. Elle réalisera les contrôles des nouvelles installations sur les réseaux existants.

En cas de non-conformité du système d'assainissement, les particuliers ont un délai de 2 mois pour se mettre en conformité.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-NOV-19-73)

- **DECIDE que le montant de la participation pour l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 soit appliqué comme suit :**

Catégories	Tarifs au 1er janvier 2020
Construction nouvelle	1 585.00 €
Construction existante lors de la mise en place du réseau	50 % du tarif plein = 792.50 €
Extension d'une construction (générant des eaux usées supplémentaires)	505.00 €

Les montants de la PAC seront soumis à la clause d'indexation.

Cette participation ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective, elle n'est donc pas soumise à TVA.

Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et elles seront inscrites au budget assainissement.

13) MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES IMMEUBLES RACCORDABLES MAIS NON RACCORDES

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1331-1 du code de la santé publique, le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques est obligatoire, dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout, sauf prolongation de délais accordée par arrêté du Maire.

En application de l'article susvisé, il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire n'a pas procédé au raccordement de son immeuble à l'expiration du délai visé ci-dessus, le conseil municipal peut majorer la somme équivalente à la redevance d'assainissement dans la limite de 100 %.

Le montant de la somme équivalente à la redevance d'assainissement correspond aux montants de la part fermière et de la part communale de la redevance d'assainissement collectif (abonnement + part variable).

Ces sommes sont perçues au profit du budget du service d'assainissement et recouvrées comme les redevances dues par les usagers du service d'assainissement.

M. Philippe MANTEAU demande s'il y a une liste des personnes qui sont raccordables mais non raccordées.

M. Patrick ROY ne connaît pas à ce jour la liste.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-NOV-19-74)

- **DECIDE qu'entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé, la commune perçoive auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales.**
- **DECIDE que tant que le propriétaire de l'immeuble n'a pas procédé au raccordement de son immeuble à l'expiration du délai accordé pour le raccordement, la redevance d'assainissement collectif soit majorée de 100 %.**

14) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE BRANCHEMENT POUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.1331-2 du code de la santé publique, la commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés les charges entraînées pour les travaux de branchement qu'elle a effectués situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Le montant des frais de branchement, selon les modalités fixées par décision de l'assemblée délibérante, prend en compte tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux.

Le montant du remboursement des frais de branchement en 2020 proposé est à 660 € HT X 20 % =792.00 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-NOV-19-75)

- **APPROUVE le montant de remboursement demandé aux propriétaires lors de l'exécution de branchements situés sous la voie publique**
- **DECIDE DE FIXER le montant du remboursement demandé à 660 € HT pour 2020.**

La somme perçue, correspondant à la contrepartie d'une prestation effective, est soumise à TVA.

15) CONTROLE DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT LORS DE CESSION

Pour rappel, dans le cadre des systèmes d'assainissement non collectif, la loi (article L 1331-11-1 du code de la Santé Publique) précise qu'un contrôle daté de moins de 3 ans doit être joint au dossier de diagnostic technique (art. L 271-4 du code de la Construction et de l'Habitat).

Aucune réglementation n'impose à contrario le contrôle de raccordement des installations au réseau d'assainissement collectif.

L'article L 224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement.

Cette compétence comprend au titre de l'assainissement collectif, la mission de « **contrôle des raccordements au réseau public de collecte**, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites » et au titre de l'article L.1331-4 du code de la Santé Publique, **le contrôle de la qualité d'exécution des raccordements et de « leur maintien en bon état de fonctionnement ».**

La réglementation n'impose pas de périodicité pour ces contrôles. Il ressort d'une réponse ministérielle du 17 mars 2015 (A.N. 17 mars 2015 – Question écrite N° 46680) que ces contrôles peuvent être effectués à tout moment, **notamment à l'occasion d'une vente.** Le contrôle n'est pas une obligation légale préalable à la vente. **La collectivité, dans le cadre de sa mission de contrôle peut l'imposer aux particuliers.**

Par conséquent, **le financement de ces contrôles incombe à la commune qui l'effectue ou le fait effectuer à son initiative. Il ne peut pas être mis à la charge des propriétaires** en supplément de la redevance d'assainissement à laquelle ils sont assujettis.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIB-NOV-19-76)

- **DECIDE D'APPLIQUER la circulaire préfectorale du 24/07/2019 relative au financement du contrôle des raccordements au réseau public d'assainissement, qui souligne que ce financement incombe à la collectivité,**
- **DECIDE de faire réaliser ces contrôles par la Société SAUR, délégataire du service public.**

QUESTIONS DIVERSES

16) RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE

Un document sera remis à chaque conseiller municipal qui retrace les actions de la communauté de communes de 2018.

Le bureau communautaire est constitué du Président de la Communauté de Communes, de 6 vice-présidents et de deux membres.

Le Conseil de Communauté est composé de 38 conseillers communautaires, qui se réunit pour débattre et voter les projets communautaires, selon un ordre du jour. Chaque année, il est chargé d'examiner et de voter le budget communautaire.

11 Commissions thématiques couvrent l'ensemble des compétences. Elles préparent les décisions soumises en conseil de Communauté.

Les agents travaillant au sein des services de la Communauté de Communes sont répartis en 6 pôles, en 2018 la Communauté de Communes comptait 71 agents (soit 60 ETP).

Les actions de la Communauté de Communes en 2018 sont les suivantes :

- **Aménagement du territoire** : SCOT Sud-Est Vendée, Instruction des autorisations du droit des sols, déploiement du très haut débit,
- **Animation du territoire** : Contrat Région Territoires 2020, pôle métropolitain Centre Atlantique, lancement d'une nouvelle convention territoriale globale
- **Développement économique** : Ouverture de la maison de l'entreprise et du territoire (MET), Service Entreprendre en Sud Vendée, Initiative Vendée Sud, Offre immobilière; aménagement et commercialisation des zones économiques.
- **Transport et mobilité** : Transport scolaire, Transport à la piscine, Ateliers Méca Sud Vendée, aire touristique et de covoiturage à Xanton Chassenon.
- **Habitat** : Bilan de la 4^{ème} année de l'OPAH 2015-2019, Fonds de solidarité pour le logement de la Vendée.

- **Cadre de vie et Patrimoine** : Entretien de la voirie et du patrimoine, entretien des sentiers pédestres, lutte contre le frelon asiatique, suivi de la gestion des animaux errants, élimination des déchets : redevance incitative – une facturation sur mesure.
- **Assainissement et environnement** : Assainissement non collectif, participation à la lutte contre les ragondins, participation au contrat territorial milieux aquatiques, entretien de la ripisylve des circuits de batellerie d'intérêt communautaire du marais, entretien annuel de l'espace naturel sensible départemental de la rigole d'Aziré.
- **Petite-Enfance** : Micro-crèche de Vix, Micro-crèche de St Hilaire des Loges, Maison Intercommunale de la petite enfance : Multi accueil, relais assistantes maternelles.
- **Enfance-Jeunesse** : Maison intercommunale de Loisirs, Education Routière.
- **Actions de solidarité** : Information et de coordination gérontologique, aide alimentaire, fonds d'aide à l'insertion des jeunes en difficulté (FAIJD), Mission Locale du Sud Vendée, Maison des adolescents 85 (ex PASEO)
- **Santé** : Contrat Local de Santé, service prévention santé, maison de santé pluridisciplinaire multi sites.
- **Développement touristique** : schéma de développement et d'organisation touristique.
- **Tourisme et loisirs** : l'office de tourisme sud Vendée Marais Poitevin, taxe de séjour, développement de la filière randonnée, espace de loisirs du lac de Chassenon : une fréquentation record.
- **Actions culturelles** : Projets pédagogiques et artistiques : les arts à l'école, programmation scolaire, développement lecture et écriture, soutien aux associations, programmation culturelle.
- **Ecole de musique** : Formation musicale, formation instrumentale, concerts et auditions des élèves, journée autour du cuivre le 7 avril 2018, stage « musique d'ensemble et improvisation ».
- **Centre Minier de Faymoreau** : Un nouveau musée, une programmation 2018 avec une exposition temporaire, une participation aux manifestations nationales, des visites.
- **La Maison de la Meunerie** : accueil des scolaires, programmation et actions culturelles, labellisation et la qualité d'accueil.

17) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 6 mai 2014 (n°14-65 et 14-66) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : Tubes annelés

Fournisseur : FRANS BONHOMME

Montant : 1575.79 €

18) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Prochaine réunion du conseil municipal : mardi 3 décembre 2019
- ✓ Mme Stéphanie DALIVOUST pose la question du menu végétarien obligatoire au restaurant scolaire. Il faut qu'il y ait 2 menus proposés en même temps, ce qui n'est pas le cas à Vix.
- ✓ M. Dominique GUERIN souligne qu'il y a de l'eau qui stagne au niveau de l'arrêt de bus en face du dos d'âne, l'eau ne s'écoule pas. Voir aussi le problème le tuyau d'écoulement des eaux chez M. Ludovic MANTEAU
- ✓ Mme Stéphanie DALIVOUST indique que rue de la Liberté, il y a un tuyau d'évacuation qui sort directement sur la route. Cet écoulement ne doit pas se faire dans la rue. A vérifier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une-heures et trente minutes.

Fait à Vix, le 22 novembre 2019

Le Maire,



Michèle JOURDAIN

TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES – ANNEE 2020

ESPACE CULTUREL	PARTICULIERS			
	Commune	Hors commune		
Salle seule - 1ère journée	100,00 €	150,00 €		
Salle seule - 2ème journée ou vin d'honneur	50,00 €	100,00 €		
Salle + cuisine - 1ère journée	200,00 €	300,00 €		
Salle + cuisine - 2ème journée	100,00 €	150,00 €		
Réunion - conférence - assemblée sans cuisine	50,00 €	100,00 €		
Réunion - conférence - assemblée avec cuisine	100,00 €	150,00 €		
Manifestation à titre commercial	100,00 €	200,00 €		
Manifestation à titre commercial (1/2 journée)	50,00 €	100,00 €		
Caution	300,00 € à la réservation	400,00 € à la réservation		
Forfait ménage sans vaisselle	200,00 €	200,00 €		
ESPACE CULTUREL	ASSOCIATIONS			
	Commune	Hors commune		
Manifestation à but lucratif sans cuisine	40,00 €	150,00 €		
Manifestation à but lucratif avec cuisine	80,00 €	200,00 €		
Manifestation à but non lucratif sans cuisine	Gratuit	100,00 €		
Manifestation à but non lucratif avec cuisine	40,00 €	150,00 €		
Caution	Néant	400,00 € à la réservation		
Forfait ménage sans vaisselle	200,00 €	200,00 €		
ELECTRICITE/ SONORISATION / ECLAIRAGE	ASSOCIATIONS / PARTICULIERS			
	Commune	Hors commune		
Electricité, chauffage, climatisation	0,37 € le KWH	0,37 € le KWH		
Sonorisation	Gratuit	50,00 €		
LOCATION DE VAISSELLE (gratuit si location cuisine)	ASSOCIATION DE LA COMMUNE	PARTICULIER DE LA COMMUNE		
Forfait vaisselle	30,00 €	50,00 €		
Perte ou casse de vaisselle	1,50 € par pièce			
LOCATION PETIT MATERIEL DIVERS	ASSOCIATION DE LA COMMUNE	PARTICULIER DE LA COMMUNE		
Percolateur, hot dogs, friteuse, plancha, etc.	Gratuit	50,00 €		
Forfait dégâts	30,00€ minimum ou prix de la réparation			
SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE	ASSOCIATION DE LA COMMUNE			
Salle limitée à 50 personnes Buffets et repas interdits	Gratuit			
Forfait ménage	50,00 €			
Dégâts ou anomalies sur matériel ou locaux loués (selon article 6 du règlement)	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
Niveau 1 : 2 anomalies maximum	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Niveau 2 : plus de 2 anomalies	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Niveau 3 : dégâts occasionnant des frais supérieurs au niveau 2	Tous frais à la charge du locataire			

REGLEMENT DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL – ANNEE 2020

1) En fonction des normes de sécurité, la salle est prévue pour **300 personnes debout ou 250 personnes assises**.

- ☞ Au-delà de ce seuil, la commune se dégage de toute responsabilité,
- ☞ La commune se dégage de toute responsabilité quant au matériel et objet oubliés dans la salle par les utilisateurs,
- ☞ Les issues de secours devront rester en permanence accessibles.

2) La salle peut être utilisée :

- Par des associations ou sociétés sous la responsabilité de leur président ou représentant ;
 - Par la municipalité ou autres collectivités territoriales ;
 - Par les élèves des écoles de la commune sous la responsabilité du directeur ou directrice ;
 - Par des personnes ou sociétés privées sous la responsabilité de l'organisateur.
- ☞ L'autorisation de réservation hebdomadaire reste à titre précaire et révocable.

3) Chaque utilisateur devra faire au préalable une demande de location au moins deux mois à l'avance par écrit auprès du secrétariat de la mairie (imprimé spécifique). Il recevra dans le même temps, un exemplaire du tarif des locations ainsi qu'un exemplaire du présent règlement. Le motif de l'utilisation devra être énoncé clairement dans l'imprimé de demande de location.

4) Lors de la réservation, il sera demandé le versement d'une caution qui sera encaissée le jour du dépôt en mairie (sauf associations locales et collectivités territoriales).

Pour toute réservation, la location est due, sauf cas de force majeure (hospitalisation, décès...) ou si l'intéressé décommande 1 mois à l'avance.

5) Lors de la remise des clés, l'organisateur devra apporter la preuve qu'il a souscrit une assurance.

- ☞ Si la salle est réservée en cas de mauvais temps, et dans le cas d'une autre réservation pour la même date, la priorité serait donnée à la personne physique ou morale qui confirmera par écrit la réservation ;
- ☞ Les clés ainsi que le matériel disponible (vaisselle...) seront remis à l'utilisateur lors de l'état des lieux de la salle avant la manifestation ; un état des lieux sera refait à leur restitution ;
- ☞ Lors des états des lieux départ et retour, un relevé de compteur divisionnaire sera effectué, la consommation relevée sera facturée au tarif en vigueur.
- ☞ Le forfait location comprend l'usage des tables, chaises et verres ordinaires ;
- ☞ Le forfait ménage et nettoyage ne concerne que les utilisateurs le demandant expressément.
- ☞ Il est interdit de fumer dans toute la salle ;
- ☞ Il est interdit de fixer des pointes, clous ou punaises sur les murs, les portes et les rideaux, et de mettre du scotch. Se servir des emplacements adaptés à cet effet ;
- ☞ Il est interdit de traîner les chaises, les tables et tout autre matériel sur le parquet ;
- ☞ La salle, l'entrée, la scène, les loges, le bar, les annexes, les sanitaires seront rendus rangés, balayés, lavés (sauf le parquet) ;
- ☞ Le parquet doit uniquement être balayé, les tâches ou traces de liquide doivent être épongées. Ne pas laver le parquet à grande eau, ni utiliser de produit ;
- ☞ La cuisine et l'ensemble du matériel et agencements mis à disposition seront restitués dans un état irréprochable et selon les consignes spécifiques affichées liées à leur utilisation ;
- ☞ Conformément aux dispositions de la réglementation sur la sécurité incendie, la porte entre la cuisine "espace cuisson" et la salle doit impérativement rester fermée.
- ☞ Prévoir des sacs poubelles de 120 litres, des torchons, du produit vaisselle et des éponges.
- ☞ Les poubelles seront toutes vidées dans les containers situés derrière la salle en respectant les consignes de tri ; Obligation de vider les cendriers extérieurs dans les sacs poubelles.
- ☞ Les tables seront empilées correctement en respectant le sens (bois contre bois, fer contre fer) et rangées dans le local. Les chaises seront empilées par pile de 10 ;
- ☞ L'accès des cuisines par l'Allée des Anciens Combattants est strictement réservé aux traiteurs et animateurs (respecter les bornes amovibles d'accès) ;
- ☞ L'éclairage public du parking doit-être obligatoirement mis en service afin d'éviter les obstacles sur le trajet du parking et être éteint avant votre départ de l'espace culturel
- ☞ Toute anomalie devra être signalée à la mairie ;
- ☞ La salle devra être disponible le lendemain dès 10 heures au plus tard. Passé ce délai il sera facturé l'équivalent d'un jour supplémentaire de location.

En cas de problème contacter la Mairie au 02 51 00 62 24 ou l'astreinte au 06 11 28 29 33

6) Tout manquement aux consignes ci-dessus fera l'objet d'un constat contradictoire lors de l'état des lieux de fin de location et selon le cas, donnera lieu à réparation à la charge du locataire ou, à défaut, à facturation du montant des anomalies ou dégâts constatés à la tarification en vigueur sur la base suivante :

- Niveau 1 : 2 anomalies
- Niveau 2 : plus de 2 anomalies
- Niveau 3 : dégâts occasionnant des frais supérieurs au niveau 2 (perte de la borne amovible)